

COMMUNE DE VALBELLE

PROTOCOLE « NEIGE »

Ce protocole a pour objectif de rendre plus efficace le déneigement de la commune.

PRIORITÉS

En priorité seront déneigés les routes et voies communales, les bâtiments publics (école, cantine, mairie) et les parkings.

MOYENS

LE DÉNEIGEUR

La commune fait appel à M. Fabien RICHAUD, un agriculteur équipé par le Conseil Départemental, il a pour mission par convention avec le département de déneiger les voies départementales.

M. Fabien RICHAUD dispose d'une étrave à l'avant de son tracteur. Il déneige pour le compte du département la RD 53 jusqu'au Jas de Bailles, il peut être amené à déneiger d'autres routes départementales à la demande de la maison technique du Conseil Départemental, située à Sisteron. Il déneige pour la commune les voies communales, les parkings, les accès aux bâtiments publics et aux poubelles. Pour les voies très étroites, il peut utiliser à l'arrière de son tracteur un traîneau hydraulique qui a été racheté pour une somme symbolique par la commune au département.

GRAVIER

La commune met en place des tas de gravier aux endroits stratégiques sur les routes communales : repérez l'emplacement de ces tas pour vous aider à franchir des points difficiles. Du gravier est aussi entreposé au niveau des hameaux.

DEVOIRS ET BONNES PRATIQUES DES HABITANTS

- En déneigeant le chasse-neige forme inévitablement des bourrelets au niveau des accès aux habitations. C'est aux résidents qu'il incombe d'enlever ces bourrelets.
- Les personnes âgées ou celles qui ne pourraient pas pour des raisons physiques faire ce travail peuvent faire appel à la commune, cependant cela ne pourra se faire qu'après le déneigement des routes, voies, bâtiments publics et parkings, sauf urgence médicale.
- Les véhicules doivent être garés de façon à ne pas entraver le travail du déneigeur.
- Les arbres en bordure de voies doivent être taillés pour que le poids de la neige en abaissant les branches, n'interdisent pas le passage du déneigeur. et n'endommagent pas le chasse-neige.
- À partir de novembre 2021, les véhicules doivent être équipés de pneus hiver ou de détenir des chaînes ou des chaussettes à neige, du 1^{er} novembre au 31 mars. Petit rappel : l'utilisation des pneus cloutés n'est pas interdite par le code de la route, elle est seulement réglementée.
- Prévoyez d'acheter du sel, une pelle à neige pour vos accès privés.
- Soyez attentifs aux informations météorologiques afin de prendre vos dispositions en conséquence. En cas de fortes chutes, restez chez vous si possible.

DÉNEIGEMENT DES ACCÈS PRIVÉS

Dans un esprit de service, il a toujours été procédé, dans la mesure du possible, au déneigement des voies privées qu'empruntent les véhicules. Ce service continuera. Il n'est toutefois ni obligatoire ni prioritaire et ne doit pas mobiliser les services trop de temps. Pour les propriétaires qui ont des voies privées très longues, il est nécessaire et préférable qu'ils passent un accord avec un déneigeur.

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT